

SÉANCE DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le douze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints.

Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Jean-Pierre GUAIS, Thomas JEANNEAU, Céline CHEVALIER, Anthony FOURNIER, Franck FOURNIER, Emmanuelle CLAIRET, Colette SEYEUX conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Franck GAUTEUR a donné pouvoir à Michel BELLIER, Marie-Françoise BOURGEAIS, Monsieur Franck FOURNIER a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

2017001 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monique CADOT

Déclarations d'intention d'aliéner :

2016-025 – Parcelle AB 698 – 12 rue des Forges : la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption

2016-026 – Parcelle AC 284 - 3 rue du Figuier : la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption

2016-027 – Parcelle AB 121 – 7 rue du Maine : la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption

2016-028 – Parcelle AC 335 – 13 rue de Claire Vue : la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption

2016-029 – Parcelles K 685 et K 686 – Le Petit Pont - : la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption

2017-001 – Parcelles AC 24 bd du Stade, AC 29 1 rue St Gervais, 464 Le Friche : la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

2017002 – URBANISME – Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Présentation : Laurent LEFEVRE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi... sauf opposition d'une "minorité de blocage" de communes membres.

Si ce dispositif est clairement présenté dans le texte de loi, il en va différemment des conditions dans lesquelles doit être notifiée l'opposition et, en premier lieu, des délais dans lesquels les communes souhaitant s'opposer au transfert de la compétence doivent agir.

Cachet et signature,
Le Maire, CADOT Monique

Aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi... c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, une "minorité de blocage" peut aboutir à contrer ce transfert de compétence. L'article précité précise en effet que *si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu*

En clair, si dans un délai de 3 mois avant le 27 mars 2017 (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Par ailleurs, toute communauté de communes ou communauté d'agglomération créée à compter du 26 mars 2017 sera, dès sa création, de plein droit compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

2017003 – BUDGET COMMUNAL – Autorisation d'engagement de programmes

Présentation : Laurent LEFEVRE

M. Lefèvre rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget principal :

Prog 1510	2313 - Ecole élémentaire Maurice Carême	122 012,00 €
Prog 1512	2313 - Vestiaires foot	22 128,00 €
Prog 1511	2135 -- Salle des fêtes	10 945,00 €
Prog 1602	2152 – Signalisation	2 360,00 €
Prog 1603	202 - PLU	1 996,00 €
Prog 1606	2113 – Terrain football	11 000,00 €
	TOTAL	170 441,00 €

Les crédits ci-dessus seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Budget assainissement :

Prog 1602	2158 – Tamis	55 748,28 €
-----------	--------------	-------------

Les crédits ci-dessus seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE**.

2017004 – LOCATION DE TERRES

Présentation : Laurent LEFEVRE

Par délibération du 13 décembre 2007 la commune loue au GAEC du Petit Goisay un ensemble de 4 parcelles d'une superficie totale de 1ha 50a situées entre la salle des sports et les terrains de tennis) et cadastrées K 309 (en partie) – 358 – 379 – 467 pour un montant de 257,88 €/an.

Le loyer est révisé chaque année en fonction de l'évolution du dernier indice des fermages. Il n'y a pas d'augmentation pour 2017.

Le contrat de location précise que la durée de la location est fixée à une année renouvelable par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE** :

RENOUVELLE pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 le contrat de location annuelle de terres communales au GAEC du Petit Goisay.

2017005 – PORTAGE DES REPAS A DOMICILE – Revalorisation des tarifs

Présentation : Christine DE PONTFARCY

La cuisine centrale de Quelaines Saint-Gault prépare les repas pour livraison à domicile, pour les personnes qui le souhaitent ; cette compétence « Portage des repas à domicile » est de la compétence du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Craon. Les repas sont donc facturés au CIAS au prix de 5,17 €. Ces tarifs n'ont pas été réévalués en 2016 et, pour 2017, il vous est proposé une augmentation de 3%, portant ainsi le prix du repas à 5,33 €. Pour mémoire, c'est le CIAS qui émet les titres à l'encontre des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, **FIXE** à 5,33 € le prix d'un repas à facturer au CIAS, pour l'année 2017.

2017006 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SUD MAYENNE – Avenant n° 1 à la convention GAL Sud Mayenne

Présentation : Monique CADOT

La commune de Quelaines Saint-Gault adhère au service de Conseil en Energie Partagé du Gal Sud Mayenne, en vertu de la convention passée le 11 janvier 2016. Suite à l'adhésion de deux nouvelles communes (Saint-Poix et Chérancé) il convient de passer un avenant à la convention pour inclure ces deux nouvelles communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE**.

2017007 – ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE CAREME – Avenants aux marchés de travaux

Présentation : Christine DE PONTFARCY

En cours de chantier, certaines prestations prévues aux marchés initiaux n'ont pas été réalisés et font l'objet d'avenants en moins-value :

- LOT 1 – Bardage, isolation : entreprise LUCAS – 5 213,72 € HT
- LOT 3 – Faux-Plafonds : entreprise PLAFITECH – 3 130,65 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

1. **ACCEPTe** ces avenants,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à les signer.

2017008 – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Craon

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Les enseignants de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques (EEA) de la Communauté de Communes du Pays de Craon peuvent être mis à la disposition des communes du territoire pour l'animation d'ateliers qu'elles organisent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

En conséquence, il convient d'établir une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et les communes qui en font la demande, afin de préciser les modalités de partenariat. La commune prendra en charge le coût horaire d'un assistant d'enseignements artistiques et les frais de déplacement pour chaque intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE** et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes autres pièces afférentes à la présente décision.

LES COMMISSIONS :

AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE :

Présentation : Laurent LEFEVRE

- . Services techniques : mutualisation du matériel

Afin de faire face à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'utilisation de matériel spécifique devient indispensable. Toutes les communes sont concernées.

Étant en relation avec les élus des communes voisines et notamment ceux de Cossé le Vivien, nous avons pu vivre une première expérience au cours de l'année 2016, avec le prêt par la commune de Cossé d'une désherbeuse mécanique.

Une réunion organisée fin Novembre entre les services techniques de Cossé et Quelaines Saint-Gault et les élus a pu mettre en évidence que ces échanges doivent se poursuivre, que ce soit pour le prêt du matériel existant ou dans la perspective d'achat.

Cela va pouvoir être le cas pour l'étude de l'achat d'une désherbeuse à la vapeur, matériel ayant un coût élevé mais qui pourrait bénéficier de subvention de la part de l'agence de l'eau.

. Renouvellement matériel

Le tracteur tondeuse de marque John Deer datant de 2003 donne quelques signes de fatigue. Une étude va être menée afin d'envisager ou pas son renouvellement.

. Questions diverses

Une discussion sur l'utilisation de certaines plantes mises en place par les agents a conclu notre réunion. Après renseignement pris auprès de ceux-ci, nous pourrions en reparler lors d'une prochaine réunion.

- Arrivée Marie-Françoise BOURGEGAIS-

ENFANCE - JEUNESSE :

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Ecole élémentaire M. Carême - Travaux :

- Avenants aux marchés de travaux (cf supra)
- Réfection du terrain derrière l'école + clôture : Nous sommes toujours en attente de la réponse concernant la subvention. Nous avons actuellement 2 devis (Nerual et Tram TP) La commission propose de clore le terrain provisoirement en attendant.
- La remise en état du terrain derrière l'école chiffrée par TRAM TP s'élève à 2 030 € HT. La commission propose de valider ce devis (Tram TP doit retirer une partie de la pierre qui a été mise pour l'accès du chantier). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.
- Démoussage de la toiture (en interne) : coût 440 € (sans location d'une nacelle, temps agents ...) Un devis complémentaire par un professionnel est en cours.
- L'entreprise Lucas a établi un devis pour rafraîchir le préau avec une lasure bois (1 969,09 €). Il nous propose un devis (à venir) pour un rafraîchissement en peinture (coût inférieur). La commission propose de valider ce devis. Les travaux pourraient être réalisés aux vacances de février si le temps le permet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.
- Le test d'étanchéité à l'air est prévu le 18 janvier 2017 à 14 h.
- La réception des travaux est fixée au mercredi 25 janvier 2017 à 14 h.

• **Projets 2017**

Ecole Maurice Carême

La commission propose de chiffrer la rénovation des classes de l'école élémentaire (sols, peinture, radiateurs, luminaires ...)

Informatique : Afin de résoudre les problèmes de connexion, un devis pour l'installation d'un système filaire à l'école élémentaire M.C. a été établi par T.S.I.

Maison des loisirs : les sols de la salle Alain Gerbault et de salle d'accueil sont en mauvais état. Une estimation sera établie.

Ces projets seront proposés au budget 2017.

- Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON – Compte rendu de la réunion du 12 décembre 2016

Reporté au prochain conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

13 janvier 2017 : Vœux de la Communauté de Communes du Pays de Craon

14 janvier 2017 : Assemblée Générale Pétanque, Espace Sacré Cœur

31 janvier 2017 à 19 h : Ateliers P.L.U., Salle Jules Verne

04 février 2017 : Ateliers d'échanges – Troupe de théâtre - Représentation à 20 h 30

Prochaines réunions du Conseil Municipal à 20 h 30 les 9 février 2017 – 9 mars 2017 – 30 mars 2017 -

Il n'y a plus de questions diverses, la séance est levée à 21 h 30